



Aux propriétaires de chiens

---

Buchillon, le 14 septembre 2022

N/réf. : 61.10 – PFG/erh

Madame, Monsieur,

Depuis plusieurs semaines, la Municipalité a constaté avec consternation le comportement irresponsable de certains propriétaires de chiens. Par ailleurs, elle a également enregistré plusieurs réclamations (déjection dans les parcs publics, errance, aboiements, etc...).

Afin que la cohabitation avec les autres citoyens se passe au mieux et pour le respect des employés communaux, la Municipalité vous rappelle les points suivants et vous prie de bien vouloir les respecter :

- **Les chiens doivent impérativement être tenus en laisse sur la voie publique, y compris les parcs tels que la Place du Village (art. 58 du règlement de police communal).**
- **Chaque propriétaire a l'obligation de ramasser les déjections de son chien (art. 57 du règlement de police communal).** A cet effet, des poubelles munies de sachets sont installées à divers endroits sur le territoire communal. N'hésitez pas à vous en servir !
- **Des mesures doivent être prises pour éviter au maximum les aboiements de votre chien (art. 57 du règlement de police communal).**

Le non-respect de ces règles pourrait entraîner une dénonciation auprès de l'autorité compétente.

Nous espérons pouvoir compter sur votre collaboration et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique

Claudine Gerardi



La Secrétaire

Eliane Roch